

Cotisations sociales

2010

Nouveauté 2010

PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE LA DATE LIMITE D'OPTION

Compte tenu du contexte actuel de crise agricole et de la baisse des revenus des exploitants agricoles, la date limite d'option pour l'assiette annuelle à compter de 2010 a été prorogée exceptionnellement au 31 juillet. A compter de 2011, la date limite reste fixée au 30 novembre, soit 30 novembre 2010 pour prendre effet au 1er janvier 2011.

Comment payer vos cotisations ?

- Le paiement direct :** par tout moyen à votre convenance.
- Le prélèvement automatique :** en remplissant, une autorisation de prélèvement, vous réglez une fois pour toutes les formalités de paiement de vos cotisations et réalisez une économie de temps non négligeable.
- La mensualisation :** simple et pratique, ce mode de règlement vous permet d'étaler jusqu'au mois de décembre le paiement des cotisations sociales. De plus, le prélèvement automatique mensuel vous met à l'abri des oublis.

DATE LIMITE DE PAIEMENT → 1^{er} DÉCEMBRE 2010



Inscrivez-vous !

www.msa02.fr www.msa60.fr www.msa80.fr

Tous vos services en ligne, comme vous le voulez, quand vous le voulez

Votre espace Internet privé !

- 100% de réactivité
- 100% de sécurité
- Pas de délais postaux
- Accusé de réception
- Pas d'envoi de papier
- Prouve de la déclaration

Et d'autres services utiles...



Comment calculer vos cotisations sociales ?

SMIC au 1^{er} janvier 2010 : 8,86 €

COTISATIONS	TAUX	ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	SPECIFICITES
Assurance Maladie - Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France - Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France - Aide familial	10,84% 7,32% + 42 €	7 088 € 800 SMIC aucune		Réduction de 10% de la cotisation minimale des pluriactifs qui exercent une activité agricole à titre principal. La cotisation est égale à 1/3 ou à 2/3 de celle du chef d'exploitation selon qu'il est mineur ou majeur. Elle est dans les deux cas plafonnée à 1 748 €
Assurance Vieillesse Agricole Plafonnée - Chef d'exploitation ou d'entreprise - Conjoint collaborateur - Aide familial	11,17 %	5 316 € 600 SMIC	34620 € Plafond annuel de la Sécurité Sociale	Cotisation calculée sur 400 SMIC (3544 €) pour les conjoints collaborateurs et les aides familiaux Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée - Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,64 %	5 316 € 600 SMIC		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Individuelle - Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre principal - Conjoint collaborateur à titre exclusif ou principal, conjoint participant aux travaux - Aide familial	3,20 %	7 088 € 800 SMIC	34620 € Plafond annuel de la Sécurité Sociale	Due pour le chef d'exploitation et toutes les personnes non salariées majeures qui travaillent dans l'entreprise à titre principal Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Retraite Complémentaire Obligatoire - Chef d'exploitation ou d'entreprise	3,00 %	16 125 € 1820 SMIC		
Allocations Familiales - Chef d'exploitation ou d'entreprise - Artisan rural	5,40 %			Abattement d'assiette de 7 871 € pour les artisans ruraux employeurs de main d'œuvre salariée et chefs d'exploitation atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %.
Pension d'invalidité - Conjoint collaborateur	22,50 %			Due pour les conjoints collaborateurs à titre exclusif ou principal
CSG Part non déductible Part déductible	2,40 % 5,10 %			Contributions calculées sur les mêmes revenus professionnels que ceux pris en compte pour le calcul des cotisations sociales auxquelles on ajoute les cotisations sociales afférentes
CRDS	0,50 %			
Formation Professionnelle (VIVEA / FAF PECHE) - Chef d'exploitation ou d'entreprise - Membres de la famille	0,49%	Cotisation minimale 47 € 47 €	Cotisation maximum 250 €	Contribution forfaitaire de 47 € due pour tous les membres de la famille travaillant dans l'entreprise
VAL'HOR - Chef d'entreprise de la filière horticole - Chef d'entreprise de la filière paysage	119,60 € TTC 95,68 € TTC			Montant déterminé par l'association VAL'HOR en fonction de la situation de l'entreprise

*Sur votre bordereau, le montant de toutes les cotisations est arrondi à l'euro le plus proche

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites msa02.fr, msa60.fr, msa80.fr ou auprès de votre interlocuteur habituel.

LES ASSIETTES DE COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2010

Type d'assiette (quel que soit le régime fiscal)	Cotisations sociales 2010	Contributions CSG/CRDS 2010
Moyenne triennale	Revenus : 2007 + 2008 + 2009 / 3	Revenus et cotisations sociales : 2007 + 2008 + 2009 / 3
Option annuelle	Revenus 2009	Revenus et cotisations sociales 2009
Bénéficiaires agricoles forfaitaires non fixés	Assiette provisoire correspondant à celle de l'année 2009 et régularisée dès connaissance des revenus définitifs	
Nouveaux installés	Assiette forfaitaire provisoire régularisée dès connaissance des revenus définitifs	

RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE D'INSTALLATION :

Vous vous êtes installé entre le 2 janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010, vos cotisations dues au titre de l'année 2010 sont provisoires et seront calculées définitivement au cours du 3^e trimestre 2011, dès que vos revenus professionnels de l'année 2010 seront connus

Vous êtes en assiette	Année d'installation	Assiette forfaitaire	Régularisation
Triennale	Du 2 janvier 2009 au 1 ^{er} janvier 2010	Assiette forfaitaire de nouvel installé	Revenus 2009
	Du 2 janvier 2008 au 1 ^{er} janvier 2009	AF + Revenus 2009 / 2	Revenus 2009 + 2010 / 2
	Du 2 janvier 2007 au 1 ^{er} janvier 2008	AF + Revenus 2008 + Revenus 2009 / 3	Revenus 2008 + Revenus 2009 + Revenus 2010 / 3
Annuelle	Du 2 janvier 2009 au 1 ^{er} janvier 2010	Assiette forfaitaire de nouvel installé	Revenus 2010

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

Dossier n° : _____

Suivi par : AN03

Date d'exigibilité : 30/10/2010

EMISSIION ANNUELLE 2010

EXPLOITATION		ASSIETTE			
Surface mise en valeur	52 ha 54 a 46 ca	Année(s) retenue(s)	2007	2008	2009
Régime fiscal	Réel	Revenus professionnels	29431 €	27127 €	-395 €
Équivalence en SMI	1,382753	Déduction Faire Valoir Direct	1279 €	1345 €	1412 €
Pourcentage de part	100,00	Cotisations sociales	5922,00 €	7190,00 €	9308,00 €

Cotisations sociales légales	Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
Assurance maladie	17376,00	10,8400			1884,00
Assurance vieillesse individuelle	17376,00	3,2000			556,00
Assurance vieillesse plafonnée	17376,00	11,1700			1941,00
Assurance vieillesse déplafonnée	17376,00	1,6400			285,50
Retraite complémentaire obligatoire	17376,00	3,0000			521,50
Allocations familiales	17376,00	5,4000			938,00
Assurance accident du travail et maladies prof.					328,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :					6453,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)	Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
Contribution sociale généralisée	24849,00	2,4000		596,00	
Contribution sociale généralisée déductible	24849,00	5,1000		1267,00	
Contribution remboursement de la dette sociale	24849,00	0,5000		124,00	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :				1987,00	
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers	Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
Formation professionnelle continue (VIVEA)				85,00	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :				85,00	
MONTANT TOTAL : 8526,00 €					

Situation au regard des points retraite			
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2010
	Base	RCO	Base RCO
	1559,00	795,00	41,00 108,00

DÉDUCTION FAIRE VALOIR DIRECT

RCP - (4% x (BA x (RCP / RCT) - RCP))

RCP : Revenu Cadastral des terres dont l'exploitant est Propriétaire.
RCT : Revenu Cadastral Total des terres de l'exploitation.
BA : Bénéfices Agricoles.

EXONÉRATION JEUNE AGRICULTEUR

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations dans la limite d'un plafond, à condition d'être âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à leur date d'affiliation et de bénéficier des prestations de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA).

Année	Taux	Plafond
1 ^{er}	65 %	2903 €
2 ^e	55 %	2458 €
3 ^e	35 %	1583 €
4 ^e	25 %	1116 €
5 ^e	15 %	670 €

Simplifiez vos démarches

→ Entreprises et employeurs, rendez-vous sur le site internet de votre MSA

www.msa02.fr
www.msa60.fr
www.msa80.fr

Pratique, rapide, sécurisé

Suivez SAM et découvrez les services en ligne que vous propose la MSA !

LE DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

*Forfait par catégorie de risque : A = Viticulture, B = Bœuf / paysage, C = Maraîchage / arboriculture, D = Grandes cultures / élevages, E = mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles